

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, Mme Péresse, M. Siré, M. Moudenc,
M. Lurton, M. Abad et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 58, après le mot :

« libertés »,

insérer les mots :

« et de la Commission d'accès aux documents administratifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les problématiques de publication de documents administratifs sont bien connues de la CADA, et sa consultation peut présenter un véritable intérêt, pour ce qui est des modalités de communication au public, et de traitement des demandes des usagers.